



CONSEIL COMMUNAL
1072 FOREL (LAVAUX)

Préavis 9/2025

Traitements et indemnités de la Municipalité pour la législature 2026-2031

EXTRAIT

du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025 du
Conseil communal de Forel (Lavaux)

Présidence : Madame Isabelle Venetz

Le Conseil communal de Forel (Lavaux)

Vu le préavis municipal n° 9/2025,

Oui le rapport de la Commission chargée de son étude,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. De maintenir le traitement annuel de la fonction de Syndic·que à CHF 18'000.00.
2. De maintenir le traitement annuel de la fonction de Municipal·e à CHF 11'000.00.
3. De maintenir pour le·la Syndic·que un forfait annuel pour la participation aux frais de véhicule de CHF 1'200.00.
4. De maintenir pour les Municipaux·ales un forfait annuel pour la participation aux frais de véhicule de CHF 900.00.
5. De maintenir pour tous les membres de la Municipalité un forfait annuel pour la participation aux frais de téléphonie et de bureautique de CHF 250.00.
6. De maintenir pour tous les membres de la Municipalité le prix de l'heure de vacation à CHF 55.00.
7. De maintenir pour tous les membres de la Municipalité l'indemnité kilométrique pour les déplacements hors commune à 80 centimes.
8. De maintenir le cadeau de départ des Municipaux·ales (en cas de démission, non représentation ou non réélection) à CHF 50.00 par année passée en fonction.
9. De maintenir le cadeau de départ du·de la Syndic·que (en cas de démission, non reconduction du mandat ou non réélection) à CHF 70.00 par année passée en fonction.
10. De fixer l'entrée en vigueur des traitements et indemnités mentionnés sous chiffres 1 à 9 pour la législature 2026-2031, soit dès le 1er juillet 2026.

Ainsi délibéré en séance du 12 décembre 2025.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Isabelle Venetz * Lizbett Décombaz
Présidente Secrétaire